

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A V I S D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

La demande présentée par la **S.A.S. Les Ailes de Taillard** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BURDIGNES et SAINT-SAUVEUR-EN-RUE, lieux-dits « Les Cimes » et « Le Suc des Trois Chiens » fera l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'Environnement, Livre Ier – Titre II – Chapitre III.

Cette enquête publique sera ouverte **du lundi 3 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017 inclus** sur le territoire des communes de BURDIGNES et SAINT-SAUVEUR-EN-RUE.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Martial BARQUERO - Groupe Quadran – Agence Sud-Est – Technopole Agroparc – 324 rue Jean Dausset – BP 41587 – 84916 AVIGNON Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairies de BURDIGNES et SAINT-SAUVEUR-EN-RUE aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public et y faire valoir, oralement ou par écrit, ses observations ainsi que par correspondance.

Monsieur Jean-Paul CHEVALIER assurera la fonction de commissaire enquêteur.

Les intéressés pourront se présenter aux permanences que tiendra le commissaire enquêteur :

En mairie de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE, les : <ul style="list-style-type: none">– lundi 3 avril 2017 de 9h à 12h,– samedi 22 avril 2017 de 9h à 12h,– vendredi 5 mai 2017 de 14h à 17h.	En mairie de BURDIGNES, les : <ul style="list-style-type: none">– mardi 11 avril 2017 de 15h à 18h,– samedi 29 avril 2017 de 8h30 à 11h30.
--	---

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/279>. Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de SAINT-SAUVEUR-EN-RUE, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la direction départementale de la protection des populations (DDPP), bureau environnement et prévention des risques ou en mairies de BURDIGNES et SAINT-SAUVEUR-EN-RUE.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques Publiques - Environnement".

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'exploiter est le préfet de la Loire (direction départementale de la protection des populations de la Loire). À l'issue de l'enquête publique, l'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.